

ANNEXE 1 : DEMANDE D'INFORMATIONS ET DE DOCUMENTS

1. Questions générales :

- 1.1. Quelles sont les motivations du conseil municipal de La Fouillade ayant amené à cette décision?
- 1.2. Quels ont été les débats et questions posées en conseil municipal le 7 juillet 2026 ?
- 1.3. Pouvons-nous avoir une copie du Procès Verbal du conseil municipal du 07 juillet 2026 ?
- 1.5. Cette décision a-t-elle été partagée avec l'intercommunalité et les communes voisines ? Leur avez-vous demandé un soutien?
- 1.5. Pourquoi la mairie n'a pas associé officiellement les parents pour connaître leur besoin avant de prendre une telle décision?
- 1.6. Que pensez-vous du fait qu'actuellement la mise à disposition du bâtiment permet de proposer un service géré par une structure associative à but non lucratif alors que la création d'un projet type MAM portant des projets individuels privés viendrait utiliser l'argent public investi depuis des années dans ce bâtiment sans garantie de service (continuité de service, égalité de traitement des enfants, adaptabilité aux horaires des parents) ?
- 1.7. Pourrions-nous avoir une copie du Testament de Madame Cabot, ayant légué la maison à la mairie, pour savoir la nature du legs ?
- 1.8. Pourquoi avoir mis le sujet de l'avenir de la micro-crèche en "questions diverses" plutôt que d'avoir pris une délibération permettant un vote du conseil le 7 juillet?
- 1.8. Pourrions-nous avoir la copie de la délibération autorisant le maire de la Fouillade à conclure une convention avec l'association Familles Rurales si existant ou la délibération des attributions du maire autorisant celui-ci à conclure et renouveler des conventions avec des associations ?

2. Bilan financier :

- 2.1. Avez-vous fait une analyse budgétaire des coûts de fonctionnement et d'investissement pour le maintien d'un service de micro-crèche ? Pouvons-nous avoir le budget exhaustif du coût de la structure actuelle avec les recettes perçues par type de financeurs et le budget prévisionnel d'investissement ?
- 2.2. Quels partenaires et soutiens ont été sollicités pour un accompagnement au maintien d'une structure collective d'accueil de jeunes enfants et de financement pour les travaux d'investissement ?
- 2.3. Quels retours avez-vous eu des partenaires financiers et techniques ? Pouvons-nous avoir les comptes-rendus de ces échanges ?
- 2.4. Quelles sont les conséquences sur les conventions partenariales de la mairie avec ces partenaires ? (ex. CTG, PEDT)?
- 2.5. Avez-vous analysé le budget nécessaire alloué par la mairie pour un autre projet dans le bâtiment ? Pouvons-nous avoir ces analyses ?

3. Avenir du bâtiment et de l'accueil de la petite enfance sur la Commune et Ouest Aveyron Communauté

4.1. Quelles solutions ont été envisagées pour les enfants accueillis actuellement et inscrits à compter de janvier 2027 ?

4.2. Quel est l'avenir prévu pour ce bâtiment?

4.2. Avez-vous fait une analyse comparative des avantages et inconvénients des différents modes d'accueil pour les parents (Micro-Crèche, Crèche parentale, MAM)

4.3. Si le projet de création d'une MAM est confirmé, quelles seront les modalités de fonctionnement et à compter de quelle date?

- Quel sera le mode de sélection organisé par la mairie pour l'attribution de la gestion du bâtiment à une autre association/structure? A quelle période ?
- Quel sera le profil des assistantes maternelles choisies? Y aura t-il un appel à candidature ?
- Les assistantes maternelles ont-elles déjà un agrément ? S'agit-il de nouvelles assistantes maternelles et/ou ont-elles déjà un ou plusieurs enfants accueillis ?
- Combien de places sont disponibles réellement au 1er janvier 2027 ?
- Le dossier d'agrément pour la MAM a t-il été déposé et a t-il une chance d'aboutir avant le 1 janvier 2027 ?
- Quelle sera l'amplitude horaire ?
- Y aura t-il des possibilités d'accueil occasionnel comme pouvait l'assurer la micro-crèche ? Les enfants de 3 à 4 ans pourront-ils être accueillis les mercredis et pendant les vacances scolaires ?
- Quel sera le coût horaire appliqué par les AM présentes? Prenant en compte le fait qu'un contrat avec une AM implique le paiement des congés payés (dates des congés souvent imposés) et des indemnités de fin de contrat.
- Avez-vous des informations sur le montant des indemnités d'entretien à verser par les familles employeuses pour couvrir les frais fixes ?
- Les repas seront-ils pris en charge ? Si non, quel sera le montant facturé ?
- Les couches seront-elles fournies ?
- Comment se passera le remplacement d'une AM en éventuel arrêt afin de permettre la continuité de service actuellement garantie par la micro crèche?
- Quelles solutions ont été envisagées en cas de départ d'une des AM ? Sachant qu'un projet de MAM dépend des aspirations et projets personnels d'un petit groupe de personnes, le risque de disparition totale du service à court ou moyen terme est donc bien réel.
- Un budget prévisionnel de coût de fonctionnement de la MAM a t-il été élaboré pour garantir sa pérennité financière ?
- Quel sera le loyer demandé par la mairie à la MAM (avec prise en charge des fluides ou non ?)
- La mairie va-t-elle prendre en charge les travaux de mise aux normes exigés par le nouveau référentiel bâtimentaire de la PMI ou ce sera à la MAM de les supporter ?
- La commune sera t-elle impliquée sur les réparations courantes ?
- Les assistantes maternelles s'impliqueront-elles dans les projets partenariaux PEDT et CTG avec une participation aux réunions ?
- Porteront-elles des projets culturels et pédagogiques (participation à des spectacles, jardin partagé ...)?